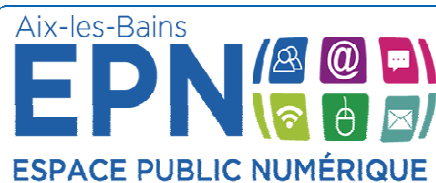
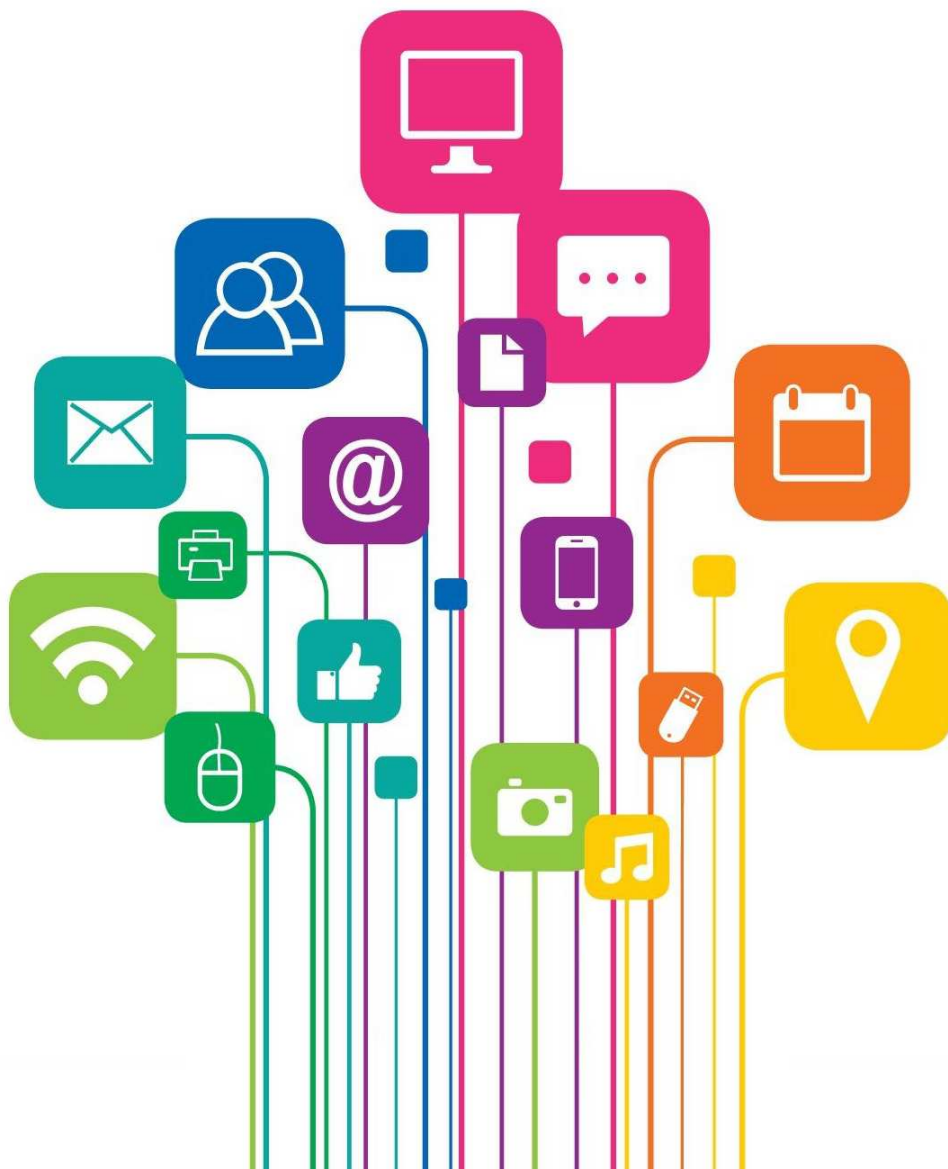


ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

Règlement intérieur



Le présent règlement intérieur est établi en application de :

- la Loi n° 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la Loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité,
- le Code pénal et notamment le Chapitre III du livre III relatif aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données,
- le Code de la propriété intellectuelle et notamment le Livre III relatif aux dispositions générales relatives au droit d'auteur, aux droits voisins et droits des producteurs de bases de données.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur de l'Espace public numérique (EPN) a pour objet :

- De définir les règles d'utilisation du matériel et des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque usager.
- De rappeler que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.
- Le présent règlement s'applique à tout usager de l'EPN.

Article 2 - Missions de l'EPN

L'EPN est un service destiné aux habitants de la commune d'Aix-les-Bains et aux personnes de passage sur le territoire communal.

C'est un espace de ressources multimédias qui met à disposition de ses usagers les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur et de ses périphériques, à la navigation sur internet et à la consultation de supports numériques.

Les différents types d'activités qui peuvent y être pratiqués sous la responsabilité de l'animateur sont :

- Des séances d'initiation à l'informatique et à internet.
- Des séances libres d'utilisation d'internet et des ordinateurs.
- Des séances à thèmes.
- Des séances exceptionnelles d'animation (fête de l'internet, etc.)

Article 3 - Conditions d'accès

3.1 IDENTIFICATION DE L'USAGER

Pour toute inscription, une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire) et un justificatif de domicile ou de résidence pour les personnes de passage, seront demandés avant toute l'utilisation d'un poste informatique.

Lorsque l'utilisateur est un mineur, une autorisation parentale est demandée, indiquant aussi l'identité et les coordonnées de son représentant légal. Tout enfant de moins de quatorze ans devra être accompagné d'un parent et sera sous l'entière responsabilité de ce dernier lors de la connexion. Il est rappelé que l'EPN n'est pas une garderie.

L'utilisateur s'engage à informer l'EPN de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement d'adresse.

Quand l'utilisateur est enregistré, il lui est remis une carte nominative avec un code d'identification unique qui lui permettra, après vérification de l'animateur à chaque connexion, d'accéder à un poste informatique.

Ces données sont personnelles et confidentielles. L'utilisateur est seul responsable de la conservation confidentielle de son code d'identification et de toute utilisation qui pourrait en être faite.

L'utilisateur s'engage à ne jamais utiliser les données d'identification d'un autre usager pour accéder aux services.

Le code unique attribué permet à l'utilisateur d'ouvrir une session sur un poste informatique de l'EPN.

L'utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles par tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non fermeture de sa session de travail.

3.2 RESTRICTIONS D'USAGE ET DISPONIBILITÉ DES SERVICES

L'accès à l'EPN est libre et gratuit pour les usagers mais il est limité pour chaque usager à deux séances d'une heure par jour. Les animateurs se réservent le droit d'adapter le nombre d'accès en fonction de la fréquentation du jour.

En cas d'affluence, l'animateur est autorisé à limiter le temps de consultation de chaque usager.

Les habitants aixois seront prioritaires sur les personnes de passage si la capacité maximale d'accueil de l'EPN est atteinte. L'animateur se réserve le droit, dans ce cas, de vérifier le lieu de domicile ou de résidence des usagers présents.

Un maximum de deux personnes est autorisé par station informatique.

L'EPN définit les dates et horaires durant lesquels il accueillera les usagers ainsi que les créneaux qu'il affecte aux diverses activités qu'il propose. Les aléas tant humains que techniques, peuvent l'amener à suspendre, reporter ou interrompre un service ou une activité initialement programmée, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

Article 4 - Services proposés

L'EPN est équipé d'un certain nombre de stations multimédia (ordinateurs). Elles permettent :

- L'accès à internet.
- L'utilisation d'outils bureautique.

Un animateur multimédia est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et peut interdire l'accès aux usagers qui n'auraient pas respecté ces règles.

L'impression de documents est soumise à l'appréciation de l'animateur limitée à trois (3) pages par usager et par jour. Cette limite est appréciée par l'animateur qui pourra si besoin réduire ce nombre si la demande des usagers présents est trop importante.

La création de boîtes aux lettres électroniques est possible sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

L'EPN ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet, ni de la qualité de la connexion en cas de déconnexion intempestive ou de perte de débit qui auraient pour conséquence de gêner les usagers dans l'utilisation d'internet.

Les usagers ont la possibilité d'utiliser leur clé USB personnelle afin d'enregistrer leurs documents. L'EPN ne peut être tenu responsable des pertes de données sur ces supports de stockage externes appartenant aux usagers.

Article 5 - Conditions générales d'utilisation

5.1 COMPORTEMENT DES USAGERS

Il est interdit d'introduire et de consommer de la nourriture et des boissons à l'intérieur des locaux de l'EPN. L'accès des animaux est interdit.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause des nuisances pour les autres usagers et les animateurs.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

5.2 AFFICHAGE

L'affichage dans l'EPN est soumis à l'autorisation du responsable. Toute propagande orale ou écrite de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale, est interdite dans les locaux de l'EPN.

5.3 UTILISATION CORRECTE DES SERVICES PROPOSÉS

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation raisonnable des services, afin d'en éviter la saturation ou la détérioration et à ne pas porter atteinte à la bonne marche de l'EPN.

Dans cet esprit, l'utilisateur s'engage notamment à :

- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition,
- ne pas effectuer lui-même des réparations, de quelque nature que ce soit et signaler une panne ou la détérioration à l'animateur de l'EPN, le cas échéant,
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés,
- ne pas contourner les systèmes de sécurité,
- ne pas introduire des programmes virus, espions ou nuisibles,
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau sans l'autorisation de l'EPN.

Article 6 – Respect des ressources et de la réglementation

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques mises à disposition par l'EPN.

Cette utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'EPN et qu'elle ne va pas à l'encontre de la réglementation.

L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi, des recommandations fixées par la Ville d'Aix-les-Bains et de ses engagements pour l'administration du système et de l'EPN.

Sont notamment interdits :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles sans son autorisation ou d'usurper l'identité de quiconque.
- Les propos injurieux et diffamatoires à l'égard d'autrui.
- Les atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- L'utilisation ou la copie d'une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web).
- Le téléchargement de logiciel, plug-in, shareware ou de tout programme ou fichier sur les disques durs de la station informatique.

- Le contournement d'une mesure technique de protection.
- La contrefaçon d'une marque.
- L'incitation à la consommation de substances interdites.
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence.
- L'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes.
- L'apologie de tous les crimes, notamment le meurtre, le viol, le crime de guerre et le crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité.
- Le téléchargement et enregistrement sur supports de stockage externes de fichiers illégaux (virus, MP3 protégés et tout fichier non libre de droits).
- La consultation de site de jeux d'argent ou de paris.
- La gestion d'un site payant ou la pratique de toute forme de commerce électronique à titre professionnel.
- L'utilisation et/ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques ou de programmes destinés à pirater des systèmes.
- La tentative d'introduction sur un autre ordinateur distant.
- La tentative de modification de sites web ou d'informations qui n'appartiennent pas à l'utilisateur.
- La tentative d'utiliser les adresses électroniques de l'EPN.
- La diffusion d'informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit, au sens des articles L 323-1 à 323-7 du Code pénal.
- L'installation des logiciels payants, gratuits ou développés par l'utilisateur.
- Et tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

Article 7 – Création de site internet

Lorsque l'utilisateur crée son propre site internet, une page personnelle ou assimilée, un blog ou un forum, il s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour l'EPN et les autorités publiques, aux informations l'identifiant, c'est à dire son nom, son adresse géographique, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur de son site.

Le créateur du site, page personnelle, blog ou forum assume le rôle de directeur de la publication, en assume la gestion et est seul responsable du contenu affiché.

L'EPN se limite à fournir le support technique nécessaire à la mise en place éventuelle du site créé par l'utilisateur et n'intervient pas en qualité de modérateur sur le contenu.

Article 8 – Création d'œuvres

Les œuvres créées par l'utilisateur dans le cadre notamment de réalisations multimédias ou de communications en ligne assurées au sein de l'EPN, ont vocation à être protégées par le droit d'auteur.

L'utilisateur s'engage à faire figurer une information précise sur les modes d'utilisation autorisés pour chacun des documents qui seraient ainsi publiés. D'une manière générale, l'ensemble des contenus proposés devra comporter, autant que possible, l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication) ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

Article 9 – Données à caractère personnel

L'utilisateur autorise l'EPN à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour l'accomplissement de ses obligations légales, notamment la déclaration à la CNIL en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. L'EPN conserve pendant un an, les données relatives à l'identification de l'utilisateur et de connexion à des services de communications électroniques.

L'utilisateur, justifiant de son identité, peut exiger du responsable de l'EPN que soient portées à sa connaissance, les données le concernant et si elles sont inexactes et/ou incomplètes, qu'elles soient rectifiées ou complétées.

Article 10 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du contenu qu'il crée et diffuse via les services de l'EPN.

L'utilisateur est responsable de toute utilisation illégale ou préjudiciable par lui-même de l'accès à internet proposé par l'EPN, notamment des actes de téléchargement sans autorisation, d'œuvres protégées.

L'utilisateur est, également, responsable de ses agissements lorsqu'il utilise les services de l'EPN et notamment des dégradations de matériels, de données et des dommages immatériels causés à des tiers.

L'utilisateur garantit l'EPN contre toute action qui serait engagée à l'encontre de ce dernier ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de l'utilisation des services de l'EPN par lui-même ou par un tiers utilisant ses données personnelles d'identification. Cette garantie couvre tous les frais que l'EPN serait tenu de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés du fait des agissements de l'utilisateur.

En cas de dégradation et/ou de dommages, l'utilisateur sera contraint d'assumer les conséquences financières des dommages matériels et immatériels causés par lui. Les parents ou représentants légaux sont responsables des dommages causés par leurs enfants ou les enfants dont ils ont la garde.

L'EPN s'engage à informer les parents ou les représentants légaux d'enfants, de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner et à proposer au moins un de ces moyens. Il appartient, alors, aux parents ou représentants légaux de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'internet.

Article 11 – Contrôles et sanctions

Tout usager de l'EPN s'engage de se conformer au présent règlement.

L'animateur de l'EPN est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du maire de la Ville d'Aix-les-Bains.

L'animateur de l'EPN dispose d'outils de contrôle des stations informatiques et se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de sa session ainsi que de l'EPN dans le cas où des informations à caractère tendancieux et/ou non autorisées seraient consultées ou diffusées.

Ces contrôles techniques peuvent être effectués, dans un souci :

- de protection des usagers et notamment des mineurs,
- de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques,
- de vérification que l'utilisation des services reste conforme au présent règlement intérieur,
- de vérification que l'utilisation est conforme à la réglementation en vigueur.

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- Eviction de l'EPN sur le champ.
- Interdiction temporaire d'accès à l'EPN sur décision motivée du responsable de l'EPN.

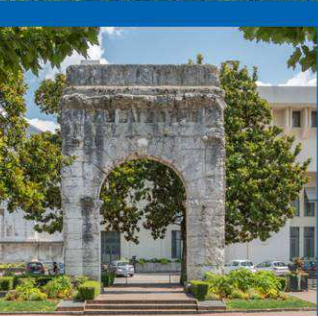
- Interdiction définitive d'accès à l'EPN, par décision du maire.
- Pour certains faits et agissements, envoi d'un rapport de l'activité de l'utilisateur aux autorités compétentes.

Dans tous les cas, l'utilisateur qui contreviendra au présent règlement intérieur s'exposera aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 12 - Exécution

Le présent règlement intérieur sera affiché à l'intérieur et l'extérieur de l'EPN.

À Aix-les-Bains, le 12 juin 2019.



Aix-les-Bains

EPN

ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

CONTACT

**ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE
4 RUE VAUGELAS
73100 AIX-LES-BAINS
TEL. : 04 79 88 59 36
COURRIEL : EPN@AIXLESBAINS.FR**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

